

### **Ouverture de Séance :**

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que les conditions de quorum étaient satisfaites, le Président ouvre la séance. M. GOSTOLI est désigné comme secrétaire de séance

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 28 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

| présents | excusés | absents |
|----------|---------|---------|
| 18       | 5       | 4       |

**Présents :** Mrs SPIGARELLI, BOCH, HANRARD, GOSTOLI, DUCOGNON, VIBERT, SILVESTRE, PELLICIER, BROCHE, TRAISSARD, MARCHAND-MAILLET.  
Mmes DUCHOSAL, VILLIEN, CHAMOUSSIN, BERARD, PAVIET, MAIRONI-GONTHIER, CHENAL.

**Excusés :** D. FAVRE (pouvoir à T. MARCHAND-MAILLET), G. BOUTY (pouvoir à L. SPIGARELLI), I. GIROD-GEDDA (pouvoir à R. BROCHE), Mme. MARTINOD (pouvoir à C. MAIRONI-GONTHIER), F. ASTIER (pouvoir à M. GOSTOLI).

**Absents :** Mmes FAVRE et CRESSEND, MM. DUC et VILLIBORD.

### **Point sur le projet voie verte et cyclable : présentation du PowerPoint joint par Sandrine CLAIR, chargée de projets à la COVA.**

Présentation synthétique des diverses études déjà menées afin que tout le monde soit bien au même niveau d'information pour se positionner en pleine connaissance des contraintes et des enjeux.

Le dernier tracé étudié en rive droite bénéficie d'une aide de L'Etat de 1 190 680€ HT dans le cadre du fonds mobilités actives, pour un projet de liaison cyclable en rive droite de l'Isère, estimé à 2 975 000€ HT (favoriser les déplacements quotidiens en vélo). Une aide du Département à hauteur de 900 000€ peut également être escomptée.

Mais, ce tracé ne peut-pas spontanément être qualifié de « voie verte ». Aussi, une autre version en rive gauche et sans création d'ouvrages d'art mérite d'être regardée.

Les élus seront amenés à se prononcer à l'automne sur l'un ou l'autre de ces itinéraires, qui ne répondent pas aux mêmes attentes des usagers : déplacements utilitaires ≠ loisirs.

#### **M Lucien Spigarelli**

C'est un besoin impérieux pour notre Territoire de réaliser une voie reliant les Plans d'eau, celui du Gothard sur la Commune de La Plagne Tarentaise et celui de Centron sur la Commune d'Aime la Plagne.

C'est un Projet très attendu par notre population, projet sur lequel il faut maintenant avancer. Ne pas le laisser aux prochains élus, mais démarrer les travaux sous ce mandat.

Il est indispensable de réaliser d'autres études pour prendre une décision adaptée et responsable. Elle ne fera peut-être pas l'unanimité mais elle aura le mérite d'avoir été alimentée et débattue.

Les usagers seront consultés sur les deux tracés, somme toute complémentaires comme les clubs de cyclistes et l'association Vivre en Tarentaise

### **Mme Muriel Chenal**

Il serait dommage de perdre la subvention de l'état pour le tracé "utilitaire" en rive droite. Veiller à bien desservir Villette, attention à ne pas faire une nouvelle étude qui n'aboutisse pas sur des travaux.

### **M Lucien Spigarelli**

Certes, le tracé en rive droite bénéficie de soutiens financiers conséquents mais il peut en être de même pour celui « sous les Esserts ». Des contacts ont déjà eu lieu avec le Sous-préfet et ses services.

L'objectif premier de ce projet n'est pas de relier Villette à Aime, mais d'assurer une continuité de Voie Verte entre Bourg St Maurice et Albertville. Toutes les connections sont ensuite envisageables, en tout cas à étudier. Les études sont indispensables pour ce dossier comme elles le sont pour tous les projets importants dans les collectivités.

### **M Jean Luc Boch**

S'il est décidé de réaliser la liaison cyclable en rive droite, cela créera une discontinuité avec la voie verte existante.

Les cyclistes prendront toujours la route pour aller au plus court et les familles n'emprunteront pas la piste cyclable en bordure de RN.

Il est possible de réaliser des virages pour atténuer le dénivelé sous Les Esserts.

Je souhaite être associé aux études menées en rive gauche et notamment la visite terrain avec le Bureau d'Etude.

La COVA ne pourra pas financer les 2 tracés.

### **Mme Corinne MAIRONI-GONTHIER :**

Le report de la signature de la convention avec l'Etat pour la subvention est bienvenu car il permet plus de temps à la réflexion des élus.

Très bien d'étudier un nouveau tracé sous Les Esserts car cela n'avait pas été envisagé jusqu'à maintenant.

Il faut créer une « colonne vertébrale » mais ne pas oublier d'étudier la liaison avec Villette.

Indispensable de lever les doutes avant de pouvoir s'engager sur l'un ou l'autre des tracés.

### **M Guy Ducognon**

D'un côté ou de l'autre, il y aura des dénivelés. Il faut privilégier le passage vers le rocher d'escalade et longer la RN jusque Centron plutôt que d'emprunter la route impériale.

Le tracé en rive droite est effectivement moins bucolique mais il sera tout de même sécurisé avec des aménagements pour séparer cyclistes et véhicules motorisés.

Nous avons été précurseurs avec la création de l'actuelle voie verte mais désormais, il ne faudrait pas prendre trop de retard par rapport aux territoires en amont et en aval. Ne pas être la lanterne rouge.

### **Mme Patricia Bérard**

Exemple du Tour du Lac d'Annecy en vélo : création d'un passage souterrain (buse ) au niveau de Faverges pour permettre aux cyclistes de traverser en toute sécurité. Cela pourrait être envisagé entre Le Chatelard et Villette. Au niveau de Talloire, les cyclistes longent la route, mais cela n'est pas comparable à la circulation sur la RN 90.

### **M André Pellicier**

Les cyclistes souhaitent une utilisation le plus longtemps possible et cela semble plus compliqué et moins sécuritaire sur le tracé en rive gauche-versant adret (gel précoce, neige reste plus longtemps, feuilles rendant la chaussée glissante).

Lucien Spigarelli se félicite du débat instauré au sein de l'assemblée sur ce projet essentiel pour la Communauté des Versants d'Aime et pour la Tarentaise.

Il rappelle que de toutes les intercommunalités, la Cova est celle qui doit faire face aux contraintes géographiques les plus difficiles. (entre Aime et Centron )

*A l'issue de ces échanges, le Président demande un vote sur le lancement d'une étude de faisabilité en rive gauche de l'Isère.*

*Accord du Conseil à l'unanimité moins 3 abstentions (Mme CHENAL, MM. PELLICIER et DUCOGNON).*

## 1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

### 1.1 TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME – POSITION DES COMMUNES MEMBRES

M. le Président rappelle les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui organisait le transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Ce transfert n'a pas été réalisé, les communes s'y étant opposé ainsi que la loi les y autorisait. Aux termes de cette même loi, le transfert est de nouveau automatique le premier jour de l'année qui suit l'élection du Président de la communauté de communes consécutivement au renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

Toutefois ce transfert est effectif sauf si pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin qui précède sa date d'application, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2021, au moins 25% de ses communes membres représentant au moins 20% de la population se sont prononcées contre ce transfert.

Par délibération du 06 octobre dernier, la commune de La Plagne Tarentaise s'est prononcée contre ce transfert à la COVA.

Le Conseil municipal de Landry a adopté la même position lors de sa séance du 26 octobre ainsi que le Conseil municipal d'Aime la Plagne le 29 octobre dernier et celui de Peisey Nancroix le 03 mai dernier.

Aussi, le Conseil communautaire prend acte de l'opposition d'une majorité qualifiée de ses communes membres au transfert automatique à son profit de la compétence urbanisme au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### 1.2 ZAE DE PLAN CRUET – AUTORISATION DE CESSION

Madame Villien explique au Conseil que la commercialisation de la zone d'activités de Plan Cruet, se poursuit, tous les lots étant désormais viabilisés.

La société ACROBATI souhaite acquérir un lot. Les caractéristiques de cette vente sont les suivantes :

Lot ACROBATI

Tènement : 1 349m<sup>2</sup>

Prix de vente : 70 €/m<sup>2</sup> soit 94 430€ hors taxes.

Vu l'avis du service des Domaines du 05 novembre 2019,

***Le conseil adopte à l'unanimité et***

*APPROUVE la cession de terrain au profit de l'acquéreur de la société Acrobati aux conditions ci-dessus présentées,*

*AUTORISE le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout acte concourant à sa bonne exécution.*

### 1.3 ZAE DE PLAN CRUET – AUTORISATION DE CESSION

Madame Villien explique au Conseil que la commercialisation de la zone d'activités de Plan Cruet, se poursuit, tous les lots étant désormais viabilisés.

La société MC MOTORS souhaite acquérir un lot. Les caractéristiques de cette vente sont les suivantes :

Lot MC MOTORS

Tènement: 2 076m<sup>2</sup>

Prix de vente : 70 €/m<sup>2</sup> soit 145 320€ hors taxes.

Vu l'avis du service des Domaines du 05 novembre 2019,

***Le conseil adopte à l'unanimité et***

*APPROUVE la cession de terrain au profit de l'acquéreur à la société MC Motors aux conditions ci-dessus présentées,*

*AUTORISE le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout acte concourant à sa bonne exécution.*

**1.4 CONVENTION DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Versants d'Aime a été approchée par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, l'Unité des Communes valdôtaines Grand Paradis, le GAL Valli del Canavese et le GAL Valli di Lanzo, Ceronda e Casternone, dans l'objectif de créer un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) pour la création d'un espace de coopération permanente pour le développement de territoires « ruraux et montagnards » résilients, solidaires et inclusifs.

Les membres de ce partenariat entendent initier une coopération structurée, en mesure de valoriser les résultats acquis au cours de la période 2014-2020 et de répondre aux enjeux communautaires prévus pour la nouvelle phase 2021-2027 avec une approche ascendante, faisant recours à plusieurs fonds communautaires dans le cadre d'une stratégie multithématique intégrée.

Le programme Interreg V-A ALCOTRA France - Italie 2014-2020 arrivera à terme le 31 décembre 2023. Les reliquats liés à la sous réalisation des projets sélectionnés en fin de programme seront disponibles entre fin 2022 et fin 2023. Afin de mettre à disposition des territoires la totalité des crédits FEDER du programme et permettre que l'enveloppe ALCOTRA soit entièrement utilisée, deux appels à projets sont ouverts jusqu'au 30 juin 2021.

Il est proposé de déposer un projet simple intitulé « DAC - Developing Active Citizenship » sur le volet ALCOTRA Relance, visant à mettre en œuvre des initiatives transfrontalières de formation et de sensibilisation nécessaires à la création du GECT TERACTION, étant spécifié que cette démarche facilitera la transition vers le Programme Opérationnel 2021-2027.

Ce dépôt nécessite l'élaboration d'une convention de coopération transfrontalière entre les cinq partenaires, avec pour chef de file l'Unité des Communes valdôtaines Grand Paradis, le dossier du projet simple et les documents correspondants.

***Le conseil adopte à l'unanimité et***

*APPROUVE le projet de convention ci-annexé*

*AUTORISE M. le Président à signer les documents correspondants*

*AUTORISE M. le Président à répondre à cet appel à projets*

*DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'EPCI*

*L. SPIGARELLI rappelle qu'un groupe de travail va être constitué afin de réfléchir sur les projets et invite les élus à s'inscrire dans celui-ci.*

## 1.5 ECOLE DE MUSIQUE, THEATRE ET DANSE : VALIDATION DES TARIFS 2021/2022

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des cours dispensés par l'Espace Musical à la rentrée suivante.

Il est rappelé que pour les cours enfants, la participation des familles correspond à environ 80 % du coût de la prestation (environ 20 % de reste à charge pour la Communauté de Communes) et que les cours adultes s'autofinancent.

Il est proposé pour l'année 2021/2022 de ne pas augmenter les tarifs qui étaient en vigueur en 2020/2021.

Par contre, 1 nouveau tarif est proposé, pour la classe club théâtre qui débutera à la rentrée de septembre 2021.

Les tarifs annuels ainsi proposés sont les suivants :

| Quotients familiaux | Eveil musical<br>3/4 d'heure | Parcours instrumental ou vocal<br>1h + 1h/semaine | Théâtre Chœur seul cycle harmonie<br>1h30/semaine | Classe club Musique<br>3h30/semaine | Classe club Théâtre<br>3h/semaine | Danse Maternelle/CP<br>45 minutes/semaine | Danse CE/jusqu'à 5ème<br>1 heure/semaine | Danse ados<br>1h15/semaine |
|---------------------|------------------------------|---|---|-------------------------------------|-----------------------------------|---|--|----------------------------|
| ≤352                | 64,20 €                      | 201,00 €  | 122,40 €  | 271,30 €                            | 232,54 €                          | 61,20 €                                   | 81,60 €                                  | 102,00 €                   |
| 353≤709             | 79,60 €                      | 227,50 €  | 145,90 €  | 323,00 €                            | 276,86 €                          | 79,56 €                                   | 106,08 €                                 | 132,60 €                   |
| 710≤974             | 101,00 €                     | 317,20 €  | 194,80 €  | 431,50 €                            | 369,86 €                          | 97,92 €                                   | 130,56 €                                 | 163,20 €                   |
| 975≤1239            | 124,40 €                     | 415,10 €  | 243,80 €  | 539,60 €                            | 462,51 €                          | 122,40 €                                  | 163,20 €                                 | 204,00 €                   |
| 1240≤1399           | 151,00 €                     | 492,70 €  | 295,80 €  | 651,80 €                            | 558,69 €                          | 140,76 €                                  | 187,68 €                                 | 234,60 €                   |
| 1400≤1599           | 167,20 €                     | 568,10 €  | 337,60 €  | 745,60 €                            | 639,09 €                          | 159,12 €                                  | 212,16 €                                 | 265,20 €                   |
| 1600≤1799           | 181,60 €                     | 589,60 €  | 359,00 €  | 793,60 €                            | 680,23 €                          | 183,60 €                                  | 244,80 €                                 | 306,00 €                   |
| ≥ 1800              | 193,80 €                     | 601,80 €  | 371,20 €  | 805,80 €                            | 690,69 €                          | 190,92 €                                  | 254,56 €                                 | 318,20 €                   |

|                  |              |                    |
|------------------|--------------|--------------------|
| Danse adultes    | 1h30/semaine | 244,80 €/à l'année |
| Chœurs aînés     | 1h30/semaine | 30,60 €/à l'année  |
| Percussions aîné | 1h/semaine   | 30,60 €/à l'année  |

**Le conseil adopte à l'unanimité** les tarifs à compter de la rentrée 2021/2022 de l'Espace Musical dans les conditions proposées ci-dessus.

Mme MAIRONI-GONTHIER tient à souligner toute l'importance de cette classe théâtre pour le développement de l'enfant et rappelle le nombre important de troupes d'amateurs sur le territoire.

## 1.6 MAISON DES ARTS : VALIDATION DES TARIFS DES COURS D'ARTS PLASTIQUES 2021/2022

M. le Président rappelle qu'il convient de fixer pour l'année 2021/2022 les tarifs des cours d'arts plastiques dispensés à la Maison des Arts. Il est rappelé que pour les cours enfants, la participation des familles correspond à environ 80% du coût de la prestation 20% de reste à charge pour la Communauté de communes) et que les cours adultes s'autofinancent.

Les tarifs annuels ainsi proposés (matériel inclus) sont les suivants :

| Quotients familiaux | M.Carayol Enfants<br>10 séances de 1h30 | M.Carayol Ados-Adultes<br>10 séances de 2h00 | C. Koulinski Parents-Enfants<br>10 séances 2h |
|---------------------|---|--|---|
| <352                | 45                                      | 70   | 90  |
| 353<709             | 55                                      | 80   | 100   |

|           |     |     |     |
|-----------|-----|-----|-----|
| 710<974   | 65  | 90  | 110 |
| 975<1239  | 75  | 100 | 120 |
| 1240<1399 | 85  | 110 | 130 |
| 1400<1599 | 95  | 120 | 140 |
| 1600<1799 | 105 | 130 | 150 |

**Le conseil adopte à l'unanimité les tarifs ci-dessus pour la saison 2021/2022.**

### **1.7 ADHESION A LA MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE (MOT)**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Versants d'Aime a été approchée par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, l'Unité des Communes valdôtaines Grand Paradis, le GAL Valli del Canavese et le GAL Valli di Lanzo, Ceronda e Casternone, dans l'objectif de créer un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) permettant de coupler les aides de plusieurs programmes pour la réalisation de projets communs.

Pour nous assister dans les démarches de création du GECT il est proposé de faire appel aux services de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT).

La MOT est une association créée en 1997 par le Gouvernement français, afin d'apporter une assistance technique aux acteurs institutionnels de la coopération transfrontalière (ingénierie, centre de ressources, mise en réseau...).

Il est donc proposé d'adhérer à l'association de la MOT via le versement d'une cotisation d'un montant de 1 500€.

**Le conseil adopte à l'unanimité et**

*APPROUVE le projet d'adhésion ci-annexé*

*AUTORISE M. le Président à signer les documents correspondants*

*DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'EPCI*

## **2. TRAVAUX ET MARCHES**

### **2.1 ATTRIBUTION DU MARCHE D'EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE DE VALEZAN**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de sa compétence de collecte des déchets ménagers la COVA met à la disposition de ses usagers deux déchetteries afin qu'ils puissent y déposer leurs déchets. Elle gère également le quai de transfert de Valezan.

Le gardiennage des déchetteries et du quai de transfert nécessite une importante flexibilité étant donné les volumes horaires très variés suivants les saisons. Il nécessite également d'avoir en permanence du personnel en capacité de pallier l'absence d'une personne afin de maintenir la continuité du service public.

Le transport et le traitement des bennes et des déchets diffus nécessitent du matériel et des équipements spécifiques à ce type d'activité.

La COVA ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques pour réaliser la gestion de ces sites. C'est pourquoi ces missions sont confiées à des prestataires privés.

Le marché actuel gestion des déchetteries des Versants d'Aime se termine le 31 juillet 2021. Aussi, il convient de désigner de nouveaux prestataires pour assurer le fonctionnement de ces sites après cette date. Pour ce faire, la COVA a publié un marché de prestation de service composé de trois lots :

- Lot n° 1 - Gardiennage et entretien des deux déchetteries et du quai de transfert (haut de quai)
- Lot n° 2 - Mise à disposition de bennes, transport et traitement des déchets industriels banals (bas de quai)
- Lot N° 3 - Mise à disposition des contenants, transport et traitement des déchets diffus (déchets dangereux)

La date de remise des offres était fixée au 3 mai 2021. Le marché est d'une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois.

### **LOT 1 – Haut de quai**

Un pli a été déposé par les entreprises TRI VALLEES.

La CAO s'est réunie le 18 mai 2021 et propose d'attribuer le marché à l'entreprise TRI VALLEES pour un montant estimatif de 137 431,20 € HT par an.

Le début des prestations est fixé au 1<sup>er</sup> août 2021.

### **LOT 2 – Bas de quai**

Deux plis ont été déposés par les entreprises NANTET LOCABENNES et SAS AXIA ETS POUGET. Les deux candidats disposent d'une solide expérience en matière de gestion de bas de quai de déchetterie. Ils disposent d'une capacité technique équivalente. La différence entre les deux offres s'est faite au niveau du prix.

La CAO s'est réunie le 23 février 2021 et propose d'attribuer le marché à l'entreprise SAS AXIA ETS POUGET pour un montant estimatif de 335 512 € HT par an (Rachat ferraille : - 35 840 € □ Montant Net : **318 125,16 € TTC**).

Le début des prestations est fixé au 1<sup>er</sup> août 2021.

### **LOT 3 – Déchets dangereux**

Un pli a été déposé par les entreprises TRIALP.

La CAO s'est réunie le 18 mai 2021 et propose d'attribuer le marché à l'entreprise TRIALP pour un montant estimatif de 18 405 € HT.

Le début des prestations est fixé au 1<sup>er</sup> août 2021.

***Le conseil adopte à l'unanimité et AUTORISE le président à signer tout document relatif à l'exécution du marché.***

## **2.2 QUAI DE TRANSFERT : AVENANT AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE - LOT 1**

Par délibération n° 2019-072 en date du 22 mai 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à attribuer à Eiffage Route le lot 1 « VRD » du marché de « Construction du quai de transfert de Valezan » pour un montant de 420 403 € HT.

Par délibération n°2020-093 en date du 30 septembre 2020 un premier avenant a été pris avec l'entreprise Eiffage pour augmenter la surface de la paroi clouée et mettre en place des blocs titans pour maintenir la chaussée circulaire. Cet avenant a porté le montant du marché à 450 545,50 € HT.

Par délibération n°2020-150 en date du 16 décembre 2020 un deuxième avenant a été pris avec l'entreprise Eiffage pour la mise en œuvre d'enrobé provisoire. Cet avenant a porté le montant du marché à 459 144,60 € HT

Le présent avenant a pour objet de modifier les quantités prévues au marché pour les raisons suivantes :

**1- Terrassement supplémentaire** : lors de la consultation des entreprises, la paroi clouée était prévue en un seul bandeau. Une étude géotechnique ultérieure a déterminé qu'il fallait réaliser cet

ouvrage en deux bandeaux pour maximiser sa solidité. Cette nouvelle disposition implique 1 450 m<sup>3</sup> de terrassement supplémentaire au prix de 5,55 € HT le m<sup>3</sup> (prix du marché) soit une plus-value de 8 407,50 € HT.

**2- Evacuation des déblais** : Dans le marché initial, il était prévu que les déblais non réutilisés sur site soient évacués au frais du titulaire. Il a été décidé par le maître d'ouvrage que ces matériaux ne seraient finalement pas évacués mais stockés sur site. Cela représente 3 704 m<sup>3</sup> non évacués au prix de 8,00 € HT le m<sup>3</sup> (prix du marché) soit une moins-value de 29 632 € HT.

**3-Stockage des déblais sur site** : comme indiqué au point précédent, le maître d'ouvrage a décidé de stocker les déblais sur site plutôt que de les évacuer. Cela implique un coût de mise en œuvre de ces matériaux. Cela représente 5 154 m<sup>3</sup> (3 704 m<sup>3</sup> prévus au marché + 1 450 m<sup>3</sup> de terrassement supplémentaire) au prix de 4,00 € HT le m<sup>3</sup> soit une plus-value de 20 616 € HT.

**4- Branchement provisoire eaux pluviales** : La modification de la planification des différentes tâches du chantier a nécessité la réalisation d'un branchement provisoire sur le réseau des eaux pluviales afin que celles-ci ne s'écoulent pas dans les fondations fraîchement creusées. Cela représente une plus-value de 950 € HT.

**5- Location des mégablocs** : Lors du précédent avenant, il a été acté la mise en place de mégablocs afin de soutenir la rampe d'accès à l'UIOM durant le chantier. Selon le phasage prévu à ce moment-là, les blocs devaient être retirés fin décembre 2020. Le retard pris sur le chantier, principalement dû aux nombreux jours, d'intempéries a nécessité de conserver ces blocs sur site jusqu'à la fin du mois de mars 2021. Cela représente trois mois de location à 2 150 € soit une plus-value de 6 450 € HT.

**6- Démolition de maçonnerie** : le nouveau quai de transfert est construit en lieu et place de l'ancien quai de transfert pour les déchets recyclables. Cela implique la destruction d'ouvrages en béton prévue au marché. Les études de maîtrise d'œuvre avaient estimé le volume de béton à casser au BRH à 100 m<sup>3</sup>. Néanmoins, les quantités réellement réalisées se révèlent largement supérieures aux estimations. Pour la dalle béton bas de quai, aucun plan n'a été retrouvé lors des études. Il s'est avéré que celle-ci était plus épaisse qu'estimée. Par ailleurs, d'importantes quantités de bétons (60 m<sup>3</sup>) ont été retrouvées derrière les murs qui soutenaient le talus. Cela représente 127 m<sup>3</sup> au prix de 37,00 € HT le m<sup>3</sup> (prix du marché) soit une plus-value de 4 699 € HT.

**7- Sécurisation terrassement** : Un nouveau phasage a nécessité la mise en place de mégablocs afin de sécuriser la voirie le temps que le maçon réalise un mur de soutènement. Cela représente une plus-value de 1 800 € HT.

**8 – Branchement au réseau existant EP** : Dans le cadre des travaux, il est prévu de raccorder le réseau pluvial au réseau existant. Il s'avère que le regard où les réseaux doivent se rejoindre a été difficile à localiser sur site. Des investigations ont été nécessaires pour localiser ce regard qui se trouvait à plus de 1,5 m de profondeur sous la voirie et qui était recouvert d'une dalle en béton. De plus, il s'est avéré que le réseau devait traverser un massif en béton qui n'apparaissait pas sur les plans et qu'il n'était pas possible de contourner. Le coût retenu pour l'ensemble de ces travaux supplémentaires (recherche, terrassement, dégagement de la dalle en béton, piquage de la longrine) représente une plus-value de 3 700 € HT.

**9 – Purge des structures de voirie** : Dans le marché initial, il était prévu que le niveau de la voirie devant le quai de transfert soit abaissé. Il était aussi prévu de récupérer les matériaux de la structure de l'ancienne voirie et de les remettre en œuvre pour structurer la nouvelle. Or, lors des terrassements, il a été constaté l'absence de matériaux structurants sous l'ancienne voirie. Il convient donc de purger les terres de mauvaise qualité et de mettre en œuvre des matériaux nobles. Le coût de l'intervention se décompose comme suit :

| Poste                        | Quantité           | Prix unitaire en € HT | Total en € HT |
|------------------------------|--------------------|-----------------------|---------------|
| Installation de chantier     | 1                  | 1 800                 | 1 800         |
| Terrassement                 | 400 m <sup>3</sup> | 5,55                  | 2 220,00      |
| Mise en attente de matériaux | 200 m <sup>3</sup> | 4,00                  | 800,00        |



|   |                    |          |           |
|---|--------------------|----------|-----------|
| réutilisables                                   |                    |          |           |
| Stockage des matériaux non réutilisables        | 200 m <sup>3</sup> | 4,00     | 800,00    |
| Mise en œuvre des matériaux                     | 400 m <sup>3</sup> | 19,40    | 7 760,00  |
| Fourniture et mise en œuvre de matériaux nobles | 292 m <sup>3</sup> | 40,30    | 11 767,60 |
|   |                    | Total HT | 25 147,60 |

**10- Tranchée éclairage public** : La maîtrise d'ouvrage décide de supprimer deux candélabres prévus pour l'éclairage de la zone entre le bâtiment et le pont bascule. Les projecteurs seront fixés directement sur le bâtiment. Cela représente 26 ml de tranchée non réalisée au prix de 43,05 € HT le ml (prix du marché) soit une moins-value de 1 119,30 € HT.

**11-Réseau éclairage public** : Comme indiqué ci-dessus, la maîtrise d'ouvrage a supprimé deux candélabres. Cela représente 26 ml de fourreau au prix de 8,40 € HT le ml (prix du marché) soit une moins-value de 218,40 € HT.

Le tableau ci-dessous détaille les travaux à réaliser et leur prix.

| Poste  | Plus value             |                       |                  | Moins value                 |                       |                  |
|--|------------------------|-----------------------|------------------|-----------------------------|-----------------------|------------------|
|  | Quantité               | Prix unitaire en € HT | Total en € HT    | Quantité                    | Prix unitaire en € HT | Total en € HT    |
| 1- Terrassement supplémentaire   | 1 450 m <sup>3</sup>   | 5,55                  | 8 047,50         |                             |                       |                  |
| 2- Evacuation des déblais  |                        |                       |                  | 3 704 m <sup>3</sup>        | 8                     | 29 632           |
| 3-Stockage des déblais   | 5 154 m <sup>3</sup>   | 4,00                  | 20 616           |                             |                       |                  |
| 4-Branchement pluviale provisoire  | 1                      | 950                   | 950              |                             |                       |                  |
| 5-Location mégablocs   | 3 mois                 | 2 150                 | 6 450            |                             |                       |                  |
| 6-Démolition de maçonnerie   | 127 m <sup>3</sup>     | 37                    | 4 699            |                             |                       |                  |
| 7 – Sécurisation terrassement  | 1                      | 1 800                 | 1 800            |                             |                       |                  |
| 8 – Branchement réseau existant EP   | 1                      | 3 700                 | 3 700            |                             |                       |                  |
| 9 – Purge des structures de voirie   | voir détails point n°9 |                       | 25 147,60        |                             |                       |                  |
| 10 – Tranchée éclairage public   |                        |                       |                  | 26 ml                       | 43,05                 | 1 119,30         |
| 11 – Réseau éclairage public   |                        |                       |                  | 26 ml                       | 8,40                  | 218,40           |
| <b>Total HT plus value</b>   |                        |                       | <b>71 410,10</b> | <b>Total HT moins value</b> |                       | <b>30 969,70</b> |
| <b>Total HT PRESTATION SUPPLEMENTAIRE MOA (plus value-moins value) : 40 440,80</b> |                        |                       |                  |                             |                       |                  |

Cela porte le montant global de l'avenant à 40 440,40 € HT.

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| Montant du marché | 420 403,00  |
| Avenant 1         | + 30 142,50 |
| Avenant 2         | + 8 599,10  |
| Avenant 3         | + 40 440,40 |

|                            |                           |
|----------------------------|---------------------------|
| Montant du marché avenanté | 499 585,00 soit + 18,83 % |
|----------------------------|---------------------------|

**Le conseil adopte à l'unanimité et**

*APPROUVE l'avenant proposé*

*AUTORISE M. le Président à signer le document*

**ADOpte A L'UNANIMITE (JL BOCH ne prend pas part au vote).**

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

#### **3.1 ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES DU CDG73**

Les collectivités ont pour obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité par référence au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 et donc de mettre en œuvre une politique de prévention des risques.

Dans cet optique, la Communauté de Communes a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la Savoie.

Cette convention, permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique (300 €), d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service prévention des risques professionnels du centre de gestion : accompagnement Document Unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention et de l'agent en charge de la fonction d'inspection du centre de gestion de la Savoie.

Pour mémoire, la collectivité adhère à ce service depuis 2011 ; la dernière convention signée arrive à échéance le 24 juin 2021.

Il est proposé de renouveler la convention, pour une période de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter du 25 juin 2021.

**Le conseil adopte à l'unanimité et**

*ACCEPTÉ le renouvellement de l'adhésion de la COVA au service « assistance et conseil en prévention des risques professionnels »*

*AUTORISE le Président à signer la convention avec le CDG73.*

#### **3.2 RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2021-004 DU 20 JANVIER 2021**

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 20 janvier 2021, autorisé le Président à signer un avenant au contrat de l'assistant de conservation du patrimoine, avenant qui portait sur un avancement de l'agent au 5<sup>ème</sup> échelon de son grade.

Par courrier du 26 avril 2021, les services de la Sous-Préfecture demande le retrait de cette délibération pour le motif suivant : les statuts particuliers des cadres d'emploi ne sont pas applicables aux agents contractuels ; les agents recrutés sous contrat ne sont pas titulaires d'un grade et ne peuvent en conséquence bénéficier des échelles de rémunération liées aux échelons et n'ont donc aucun droit à une évolution indiciaire.

La rémunération des agents en CDD occupant un emploi permanent peut faire l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions au moins tous les 3 ans mais pas dans le cadre d'un changement d'échelon.

**Le conseil adopte à l'unanimité le retrait de la délibération n° 2021-004 du 20 janvier 2021 telle que formulée.**

### **3.3 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE CRÉATION DU POSTE D'INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX À TEMPS COMPLET**

La Communauté de Communes compte parmi ses effectifs 1 poste permanent d'infirmier, à temps complet, créé par délibération n° 038.03.2010 du 24 mars 2010 puis transformé par délibération n° 2013-158 du 25 septembre 2013 en poste d'infirmier en soins généraux de catégorie A suite à la parution des décrets n° 2012-1419 et 2012-1420 du 18 décembre 2012 ; ce poste a ensuite été ouvert aux 3 grades par délibérations n° 2019-062 et 2019-063 du 10 avril 2019.

Ces délibérations ne précisent pas qu'à défaut de candidatures de fonctionnaires, le poste peut être ouvert à des agents contractuels sur la base de l'article 3-3,3° ce qui permet à aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires mais aussi de conclure des contrats de 3 ans et au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée – possibilité introduite par la loi de transformation sur la fonction publique.

Considérant que la collectivité souhaite, à défaut de candidatures d'agents fonctionnaires, proposer un contrat de 3 ans et lorsque les conditions seront remplies, de proposer un CDI ; il est souhaitable, pour éviter tout problème juridique, de modifier les délibérations prises.

Le Président propose donc de modifier les délibérations portant sur la création du poste d'infirmier en soins généraux (ouvert aux 3 grades), à temps complet, en ajoutant les dispositions suivantes :

- L'emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article 3-3,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.
- L'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'infirmier ou à défaut justifier d'une expérience professionnelle, comme défini par décret n° 2012-1420 du 8 décembre 2012 modifié portant statut particulier des cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux,
- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (cadre d'emplois des infirmiers territoriaux).
- Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

#### ***Le conseil adopte à l'unanimité et***

*AUTORISE la modification des délibérations créant le poste d'infirmier en soins généraux, à temps complet, tel que proposé.*

### **3. DECISIONS DU PRESIDENT**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2020-063).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 17 mars 2021, 1 décision a été prise :

|          |  |  |
|----------|--|--|
| 2021-007 | Convention avec la mairie d'Aime-La-Plagne de mise à disposition de la salle de restauration du Calisson | La mise à disposition prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 pour se terminer à la fin de l'année scolaire 2021/2022. |
|----------|--|--|

#### 4. INFORMATION AU CONSEIL

- Dates des prochains conseils communautaires à la salle des fêtes d'Aime-La-Plagne :
  - 7 juillet 2021
  - 1<sup>er</sup> septembre 2021 à confirmer
- Date des prochains bureaux :
  - Mardi 22 juin à la salle polyvalente de La Côte d'Aime
  - Mardi 29 juin à confirmer

*JL BOCH évoque le plan Avenir Montagnes annoncé par le premier Ministre lors de son déplacement à Bourg Saint Maurice. Globalement, ce plan est bien accueilli par les professionnels de la montagne qui y voient nombre de leurs préconisations y figurer.*

*Toutefois, JL BOCH s'élève contre la décision qui a été prise de manière autoritaire de fermer un transport public (les remontées mécaniques) alors que des trains, des RER ou des bus continuaient à circuler. D'autant qu'un protocole sanitaire très strict et précis avaient été élaboré par les acteurs de la montagne. Pour lui, les crédits du plan Avenir Montagnes, que le contribuable devra bien un jour rembourser, ne sont qu'une contrepartie à cette interdiction.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants pour leur présence et lève la séance à 19h45.